



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Bureau du Cabinet
Service de la Réglementation

ARRETE N° 2012 – 028 /PREF/BDF/BRG du 17 février 2012
Portant constitution de la commission de contrôle
à l'occasion de l'élection des conseillers territoriaux
de Saint-Martin les 18 et 25 mars 2012

Le représentant de l'État auprès des collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code électoral et notamment les articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1888 du 14 décembre 2011 portant convocation des électeurs pour procéder au renouvellement des conseillers territoriaux de Saint-Martin, annulé;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-14 du 6 février 2012 portant convocation des électeurs pour procéder au renouvellement des conseillers territoriaux de Saint-Martin le 18 mars 2012 et dans le cas d'un second tour le 25 mars 2012;
- Vu les désignations faites par le premier président de la cour de Basse-Terre ;
- Vu les désignations faites par le préfet de Saint Barthélemy et de Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1er :

A l'occasion de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin le 18 mars 2012 et en cas de second tour le 25 mars 2012, il est constitué une commission de contrôle des opérations de vote ;

Pour le premier tour :

- ⇒ Monsieur Gérard EGRON-REVERSEAU, vice président au tribunal d'instance de Saint-Martin, **Président**,
- ⇒ Madame Claudine FOURCADE, vice présidente au tribunal d'instance de Saint-Martin, **Membre**,
- ⇒ Monsieur Afif LAZRAK, Secrétaire général de préfecture, **Secrétaire**

Pour le deuxième tour :

- ⇒ Monsieur Gérard EGRON-REVERSEAU, vice président au tribunal d'instance de Saint-Martin, **Président**,
- ⇒ Madame Claudine FOURCADE, vice présidente au tribunal d'instance de Saint-Martin, **Membre**,
- ⇒ Monsieur Afif LAZRAK, Secrétaire général de préfecture, **Secrétaire**

Adresse postale: Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin B.P. 373, Route du Fort Louis
97054 SAINT-MARTIN CEDEX -Téléphone 05.90.29.09.16 - Télécopie 05.90.87.53.95

Article 2 :

Elle sera chargée de veiller à la régularité, de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux représentants des candidats le libre exercice de leurs droits.

Article 3 :

La commission peut désigner un ou plusieurs délégués par bureau de vote choisis parmi les électeurs de la collectivité. Son président, ses membres et ses délégués procèdent à tout contrôle et vérification utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Le président de la Collectivité et les présidents de bureaux de vote sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le président de la commission notifie la désignation des délégués aux présidents des bureaux de vote intéressés avant l'ouverture du scrutin ; ils sont munis d'un titre signé du président qui garantit les droits attachés à leur qualité et fixe leur mission. Ce titre mentionne le ou les bureaux de vote dont le délégué assure le contrôle au nom de la commission.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ainsi que le président de la Collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié partout où besoin sera.

Le Préfet



Philippe CHOPIN